

133

No.

63

121

225

眉

30 10

語

10.3

100

100

123

100

523

100

193

63

100

112

# COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**Délibération n° **DEL-2022-0129** 

Objet : Zone d'activités économiques de Renevier à Barraux -Acquisition de foncier auprès de la commune de Barraux

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents : 61 Pouvoirs : 9 Absents : 0 Excusés : 13 Pour : 70 Contre : 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

2 4 MAI 2022

et affichage le

2 4 MAI 2022

Secrétaire de séance : Sophie RIVENS Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir: Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20220516-DEL-2022-0129-DE Date de télétransmission : 24/05/2022 Date de réception préfecture : 24/05/2022

Vu l'avis du Domaine en date du 10 mai 2022

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes est seule compétente pour la gestion des zones d'activités économiques, et notamment pour céder ou louer les terrains et bâtiments aux entreprises.

La commune de Barraux avait prévu d'installer ses services techniques sur une parcelle de 3017 m² lui appartenant, située au sein de la zone d'activités économiques de Renevier. Ce projet ayant été abandonné, il revient au Grésivaudan d'acquérir cette parcelle cadastrée ZA76. Conformément à la délibération n° DEL-2016-396 du 12 décembre 2016, le prix de cession est calculé selon la méthode du prix de revient, lequel s'élève à 39,29 € HT/m², soit un total de 118 537,93 € HT.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte de cette parcelle.

## Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'acquérir auprès de la commune de Barraux une parcelle d'environ 3 017 m² au prix de 39,29 € HT/m², soit environ 118 537,93 € HT;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le .1 6 MAI 2022

Le Président, Henri BAILE

Grésivaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20220516-DEL-2022-0129-DE Date de télétransmission : 24/05/2022 Date de réception préfecture : 24/05/**73900 - SD** 



Fraternité



Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale 8 rue de Belgrade BP 1126 38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone: 04 76 85 76 08

mél.: ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Yolène HALLEY

téléphone : 06 14 74 94 08

mél.: yolene.halley@dgfip.finances.gouv.fr

**Réf. DS:** 8422395

Réf OSE: 2022-38027-27663

Grenoble, le 10 mai 2022

Le Directeur départemental à

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : ZAE Renevier 38530 Barraux

Valeur vénale : Compte tenu de la qualité des parties, le prix négocié de

39,29 HT € / m² correspondant au coût de revient est admis

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20220516-DEL-2022-0129-DE Date de télétransmission : 24/05/2022 Date de réception préfecture : 24/05/2022

#### 1 - Service consultant

affaire suivie par: Tonis Antzoulatos

### 2 - DATE

de consultation :

de réception : 8 avril 2022

de visite:

de dossier en état :

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition au prix négocié de 39,29 € HT / m²

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : ZA 76 lot 10

Description du bien : terrain nu à vocation économique

### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de Barraux

Situation d'occupation : libre

## 6 - URBANISME - RÉSEAUX

AUI - Périmètre ABF

### 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

#### 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

#### 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20220516-DEL-2022-0129-DE Date de télétransmission : 24/05/2022 Date de réception préfecture : 24/05/2022

### 10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Yolène HALLEY Contrôleur principal des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

